



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
04/04/2025	04/04/2025	19	10	13	16

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle		X	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia		X	M. PELIZZON Philippe
Mme HAAS Valérie		X	
Mr FARGES Cédric		X	Mr ANGOSTO Richard
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mme GROSJEAN-BALARD Carole		

Délibération n°2025-04-09-09

Résultat du vote **16 pour**

Objet : Contentieux devant le tribunal administratif

Par lettre en date du 11/03/2025, M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Toulouse nous transmet la requête n°2501340-5 présentée par Monsieur Jean MAURIES enregistrée le 21/02/2025.

Cette requête vise l'annulation de la décision implicite de rejet de la Commune portant sur une demande de résolution de problème concernant un hangar construit sur le domaine public empêchant la desserte des terres agricoles exploitées de la Tuilerie situées sur la commune de Briatexte, section A du cadastre.

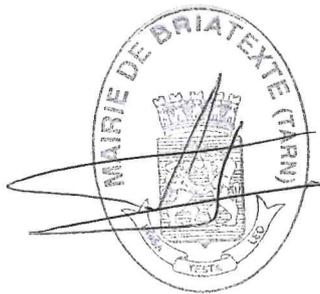
Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n°2501340-5 ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

